

N° 8689

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au déploiement et à l'utilisation de systèmes de transport intelligents

RESUME

Le projet de loi a pour objet d'établir un cadre juridique pour le déploiement et l'utilisation des systèmes de transport intelligents (STI) au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que de définir les conditions nécessaires à leur exploitation. Il transpose en droit national la directive (UE) 2023/2661 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023, modifiant la directive 2010/40/UE relative au déploiement des systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et de leurs interfaces avec les autres modes de transport.

Le présent texte succède au projet de règlement grand-ducal n° 8544, retiré à la suite de l'avis du Conseil d'État du 7 octobre 2025. Celui-ci avait estimé que plusieurs dispositions relevaient de matières réservées à la loi, notamment en ce qui concerne la liberté du commerce et de l'industrie garantie par la Constitution. Le recours à un projet de loi permet dès lors d'assurer une transposition conforme et juridiquement sécurisée des exigences européennes.

Les systèmes de transport intelligents regroupent des applications permettant d'améliorer la gestion de la circulation, de renforcer la sécurité routière et d'offrir aux usagers des services de mobilité plus performants, grâce à l'utilisation et à l'échange de données. La directive (UE) 2023/2661 renforce ce cadre en introduisant de nouvelles définitions, en rendant obligatoires certains services STI et en imposant la mise à disposition de données essentielles destinées tant aux usagers qu'aux prestataires de services.

Le projet de loi désigne le ministre ayant la Mobilité dans ses attributions comme autorité chargée de coordonner, au niveau national, les actions relatives au déploiement des STI et à la disponibilité des données nécessaires à leur fonctionnement. Cette coordination implique plusieurs acteurs publics et privés, notamment l'Administration des ponts et chaussées, l'Administration des transports publics, le CGDIS, Luxtram, l'Automobile Club du Luxembourg et les Autobus de la Ville de Luxembourg.

Les données concernées sont actuellement publiées sur la plateforme nationale « data.public.lu », qui sera à terme remplacée par une nouvelle interface numérique plus adaptée aux besoins futurs. Le développement des systèmes de transport intelligents

revêt une importance particulière pour le Luxembourg, notamment en raison de l'intensité des déplacements transfrontaliers. Les applications prévues contribueront à améliorer l'information multimodale des usagers, la gestion des incidents routiers ainsi que le développement progressif des technologies liées à la conduite automatisée.